Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (modif. règlement (CE) n° 2062/94)

2004/0014(CNS) - 24/06/2005 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement instituant l’Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1112/2005/CE du Conseil modifiant le règlement 2062/94/CE instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

CONTENU : Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement 2062/94/CE du Conseil instituant une Agence pour la sécurité et la santé au travail. Les principales modifications visent à :

- modifier la représentation de son conseil de direction en renforçant la représentation tripartite en son sein : il s’agit de prévoir des représentants des gouvernements nationaux, des représentants d’ organismes de travailleurs et des représentants d’organismes d’employeurs et de désigner un coordinateur pour le groupe des représentants des gouvernements ;
- prendre en compte les futurs élargissements de l’Union dans la représentation actuelle et future du conseil de direction;
- renforcer le rôle des partenaires sociaux au sein de l'Agence ;
- renforcer le rôle stratégique et exécutif du bureau de l’Agence;
- clarifier les objectifs et les tâches de l'Agence (meilleur lien avec les priorités de la stratégie communautaire en matière de santé et de sécurité au travail ; consolidation de la capacité de l'Agence en matière d'analyse et de collecte des données; accent mis davantage sur les besoins des PME; fourniture d'une information plus accessible et plus compréhensible aux utilisateurs finals, etc.);
- renforcer la coopération avec d'autres organismes communautaires dans le domaine de la politique sociale ;
- introduire une dimension de genre dans la représentation du conseil de l’Agence ;
- rationaliser le fonctionnement de cet organisme en aménageant le nombre de ses réunions.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 août 2005.